

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 3 septembre 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2021-2022-294

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 10 août et transférée à la responsable de l'accès à l'information le même jour, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec le nombre d'employés ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$, la moyenne de salaire desdits employés, ainsi que le salaire le plus élevé et le moins élevé desdits employés. De plus, vous demandez de séparer les données en fonction de si lesdits employés sont à l'institution ou au sein d'un organisme relevant de l'institution et, le cas échéant, de quel organisme relèvent-ils.

Dans un premier temps, aucun autre organisme ne relève du Tribunal. Par ailleurs, en application de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), le droit d'accès ne porte que sur des documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Néanmoins, nous détenons un document qui comprend certains renseignements qui peuvent répondre à votre demande concernant les employés du Tribunal. Vous trouverez en pièce jointe un tableau avec le salaire des 14 employés ayant un salaire annuel supérieur à 100 000 \$ en date du 26 février 2021.

...2

Enfin, nous vous signalons, conformément à l'article 53 alinéa 1 de la loi déjà mentionnée, que le document a été caviardé afin d'en omettre les renseignements personnels confidentiels. Vous trouverez cet extrait de loi en pièce jointe.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques

Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document Excel et extrait de loi